

OBJECTIF 2

VOTRE COLLECTIVITE CONTRIBUE A DEVELOPPER LES PRODUITS EQUITABLE DANS LES COMMERCES ET RESTAURANTS DU TERRITOIRE

Pour vous

Par l'engagement des points de vente de votre territoire (commerces de proximité, hôtels et restaurants, moyenne et grande distribution etc.) en faveur du commerce équitable, vous contribuez à orienter le développement économique local en accord avec les objectifs du développement durable. Vous participez à la démocratisation du commerce équitable en France.

Pour nous

Votre collaboration en tant qu'éco-acteur et modèle à suivre permet de développer l'offre de produits issus du commerce équitable sur votre territoire.

Critères de lancement *pour obtenir le titre*

- ▶ Votre collectivité organise au moins une **réunion d'information et de sensibilisation** sur *Territoires de commerce équitable* au cours de laquelle elle incitera les artisans, les commerçants, les cafés, hôtels, restaurants ou les petites, moyennes et grandes surfaces à s'engager à ses côtés, en proposant à la vente des produits du commerce équitable.
- ▶ Des produits issus du commerce équitable - au moins deux catégories - sont en vente dans des magasins implantés sur le territoire de la collectivité. Votre collectivité demande aux points de vente engagés de communiquer par un **affichage spécifique** sur leur vitrine ou dans leurs magasins. Les acteurs spécialisés du commerce équitable seront différenciables.

Critère de déploiement *pour conserver le titre après 3 ans*

Votre collectivité soutient les opérations des commerçants mettant en avant les produits du commerce équitable.

Votre collectivité pourra rédiger une charte des commerçants engagés dans la démarche Territoires de Commerce Equitable. Les signataires devront proposer des produits du commerce équitable et s'engager à promouvoir la consommation durable (qui peut également être locale, biologique, écologique...).